

	GFC	CRÉANCES ÉLÈVES DE VOYAGE	
Version N° GFC2009	Date Version 15/12/2008		

Sommaire

GÉNÉRALITÉS	2
RÉCEPTION	2
CREANCES EN ATTENTE	2
SAISIE DES CREANCES	3
<i>Création manuelle d'une créance élève</i> :	3
<i>Sélection des créances</i>	3
<i>Impression des créances</i>	3
RELANCES AMIABLES ET CONTENTIEUX	3
RENUMEROTATION DES CREANCES	3

	GFC	CRÉANCES ÉLÈVES DE VOYAGE
Version N°	Date Version	
GFC2009	15/12/2008	

Généralités

Ce sont les créances dues par les familles pour régler les voyages scolaires.
 Ce sont des créances élèves.
 Ces créances sont émises par ScoNET_GFE. Elles peuvent être modifiées et supprimées dans GFC, après leur réception.
 Elles se différencient des créances de frais scolaires par le compte de liaison et l'absence de notion de trimestre.
 Le compte de liaison est précisé dans GFC, grâce à l'intitulé du voyage transféré avec les créances.
 On ne traite pas de reconstitution sur ces créances.
 Elles ne sont pas soumises au prélèvement automatique.
 Elles peuvent être transférées vers une régie de recettes.

Réception

Les créances de voyage arrivent de ScoNET_GFE (fichiers FME et FMEDK), sans compte de liaison et sans trimestre, mais avec un libellé du voyage, commun à toutes les créances du transfert (cf structure du fichier de transfert).
 Les créances élèves de voyage sont réceptionnées à l'aide de l'assistant de réception des créances, de la même manière que les autres créances élèves.

Numéro des créances élèves de voyage :

- les 12 premiers caractères sont construits comme pour les autres créances élèves
- le 13^{ème} caractère est une lettre de la chaîne « ABCDEFGHJKLMNPRSTUVWXYZ » dont le rang est incrémenté par élève (n° etab et n° élève) et année (12 premiers caractères identiques).

Compte de liaison :

Il est non renseigné et il faut traiter les créances en « Créances en attente » pour le compléter.

Trimestre

Le trimestre des créances d'origine voyage n'est pas renseigné.

Les autres informations sont renseignées comme pour les créances élèves pour frais scolaires.

CREANCES EN ATTENTE

Permet au comptable de saisir le compte de liaison des créances élèves de voyage. En principe, un même compte de liaison pour toutes les créances d'une même réception.

Si l'agent comptable souhaite repérer chacun de ces voyages, il pourra, au préalable, créer les subdivisions nécessaires.

Dans la sélection par origine, le choix « Elèves » est enrichi avec l'affichage d'une nouvelle liste de choix qui propose :

- « Frais scolaires », si la réception concerne une constatation ou une reconstitution d'élèves,
- une ligne par voyage, avec l'intitulé de voyage, si la réception concerne un voyage.

Si plusieurs réceptions sont effectuées, en attente de validation, la liste de choix proposera autant de lignes que de réceptions en attente de validation.

	GFC	CRÉANCES ÉLÈVES DE VOYAGE
Version N°	Date Version	
GFC2009	15/12/2008	

SAISIE DES CREANCES

Création manuelle d'une créance élève :

- le compte de liaison est saisi parmi les comptes autorisés en créance (compte de frais scolaire, de voyage ou autre).
 - le trimestre correspondant à la date de saisie est automatiquement affecté à la créance (y compris dans le numéro de créance).
 - on ne saisit pas d'intitulé de voyage.
- pour les créances saisies manuellement, les créances qui sont la conséquence d'un voyage seront tout de même rattachées à un trimestre et n'auront pas d'intitulé d'un voyage, comme toutes les créances élèves saisies manuellement.

Sélection des créances

- on peut sélectionner les créances sur les critères :
 - « Compte de liaison » (un seul compte de liaison en sélection simple, ou une fourchette de comptes en sélection avancée)
 - et « Origine »
 Ces critères peuvent être combinés.
- l'utilisateur aura la possibilité de sélectionner les créances de voyage de part leur compte de liaison.

Impression des créances

- Si on imprime les créances d'origine élève, on peut choisir d'imprimer les créances pour un trimestre ou l'ensemble.
- Dans une sélection par trimestre, on n'aura pas les créances de voyage réceptionnées.

RELANCES AMIABLES ET CONTENTIEUX

Les créances élèves de voyage sont traitées comme les autres créances élèves.

Sauf :

- dans les relances amiables et avis avant poursuite : le trimestre est remplacé par l'intitulé du voyage.
- dans l'autorisation préalable de poursuite : dans la colonne créance, l'intitulé du voyage est restitué en dessous du n° de créance.

RENUMEROTATION DES CREANCES

Les créances élèves de voyage sont concernées par la renumérotation comme les autres créances élèves.